

## LES DÉFIBRILLATEURS

Des défibrillateurs sont mis à votre disposition sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Dans le cadre de ses actions de promotion de la santé, la Commune d'Antibes Juan-le-Pins dispose d'un parc de défibrillateurs cardiaques composé de 31 appareils qui sont mis à disposition de la population afin d'améliorer significativement les chances de survie en cas d'arrêt cardio-respiratoire.

Les sites retenus lors de l'implantation de ces appareils correspondent aux équipements sportifs et espaces culturels communaux recevant le plus de public, auxquels s'ajoute un maillage du territoire avec des appareils installés en divers points du domaine public.

Les défibrillateurs bénéficient d'un dispositif de suivi, de maintenance et de recueil des données médicales pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) par le biais d'un conventionnement.



### RÈGLEMENTATION

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) permet à toute personne, y compris non médecin, l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque.

**Retrouvez ci-dessous la liste des différents emplacements des défibrillateurs et leur cartographie**



#### HÔTEL DE VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS

24 Cours Masséna,  
06600 Antibes